F.R.C. 1787 A

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 13723

RAPPORT

FAIT

PAR P. J. AUDOUIN,

SUR LES THÉATRES (1).

Séance du 25 pluviôse an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LES résolutions que vous avez prises depuis une époque mémorable sont autant de preuves de votre attachement sincère à la cause de la liberté. Vous la défendez de tout

(1) La commission est composée des citoyens *Leclerc* (de Maine & Loire) *Chénier*, *Mortier-Duparc*, *Portiez* & *Audouin*.

THE NEWBERRY LIBRARY

votre pouvoir, & si des événemens cachés dans l'avenir, contrarioient vos espérances & votre vœu, qui oseroit accuser votre sagesse & vous taxer d'imprévoyance ?

Mais d'autres objets importans appellent vos délibérations : j'ai besoin, pour le sujet que je traite, de m'adresser sur-tout à votre philosophie ; l'attention dont vous m'aurez honoré contribuera beaucoup à l'extirpation d'un préjugé qui tourmente encore un certain nombre de citoyens d'ailleurs très-estimables. Inutilement une constitution seroit organisée ; inutilement nos légions auroient été invincibles ; inutilement notre dernier ennemi s'abaisseroit devant la République couverte d'une grande gloire militaire, si vous ne vous occupiez très-promptement des institutions qui doivent identifier les mœurs des Français avec la forme de leur gouvernement.

Ces institutions sont réclamées par tous les hommes qui ont réfléchi sur nos habitudes & sur notre situation intérieure.

Vous les devez à la nation qui vous a confié ses intérêts ; vous en devez l'exemple aux peuples qui ont obtenu de nos victoires leur émancipation : rendez ainsi indissoluble la chaîne qu'ils commencent à former autour de nos frontières.

Déja vous pressentez sous quel point de vue la commission dont je suis l'organe a envisagé trois questions que vous lui avez renvoyées conformément à une motion d'ordre de notre collègue Chénier.

1°. Faut-il modifier l'article premier de la loi du 13 janvier 1791 sur les théâtres ?

2°. Quelle doit être la surveillance du Directoire exécutif sur ces établissemens ?

3°. Comment doit être déterminé le mode de récompense pour les théâtres qui auront bien servi la cause de la liberté ?

L'examen de ces propositions n'est pas indigne de la tribune nationale ; elles méritent l'attention de législateurs qui sont convaincus de l'influence des pièces de théâtre sur l'esprit public.

Au nom de Sophocle & d'Euripide les idées de patrie, de gloire & de beaux arts rempliſſoient la Grèce. La vérité des images, la chaleur des mouvemens, le charme de l'harmonie ſubjuguoient toutes les puiſſances de l'ame ; les Athéniens éprouvoient une ſorte d'enchantement divin aux accens de ces poètes ; le feu qui reſpiroit dans leurs vers rallumoit dans les cœurs l'enthouſiaſme de la République ; la vive peinture des paſſions ſublimes les mettoit en fermentation ; la grandeur des ſentimens qu'inſpiroit le langage de la liberté faiſoit courir les Grecs à ſes autels au ſortir du théâtre ; ils alloient y jurer haine & guerre aux ennemis de l'Etat, amour & fidélité aux lois de leur pays : tant l'empire exercé par les auteurs dramatiques eſt abſolu, ſoit lorſque leurs coups portent ſur la tyrannie, ſoit lorſque, dans de ſerviles productions, ils encenſent & préconiſent le deſpotiſme ! Conquérons-les tous à la cauſe ſacrée que défendent les Français dignes de ce titre immortel.

Nous vous propoſerons de donner aux théâtres, non des entraves, mais cette activité féconde qui n'enfante que des jouiſſances généreuſes. On peut parler ici de cet objet, ſans craindre les reproches de l'ignorance ou de l'irréflexion, quand on lui imprime le ſeul caractère qui lui convienne.

Ce n'eſt pas à vous, repréſentans du peuple, qu'il faut dire que la République ne ſera irrévocablement nulle part tant qu'on ne la trouvera pas par-tout, & juſques dans les ſalles de ſpectacles où ſa préſence eſt rare encore.

On a regardé trop ſouvent les théâtres comme les rendez-vous du déſœuvrement & de l'ennui, comme des lieux de réunion où la police épioit commodément la penſée des hommes recommandés à ſa ſurveillance ; il faut enfin les placer ſur la ligne des établiſſemens d'inſtruction.

Ils entroient, ſous la monarchie, dans la conſtitution de cette eſpèce de gouvernement : pourquoi, ſous le régime républicain, ne les éleveroit-on pas à la dignité d'inſtitutions politiques ?

Beaucoup d'hommes qui conservent soigneusement les préventions de leur enfance, ne manqueront pas d'opposer à notre proposition leurs pensées rétrécies & pusillanimes; mais tel est le sort de la vérité qu'elle triomphe à la fin de ceux que son langage effaroucha d'abord : chaque jour amène le succès d'une idée qui, à sa naissance, avoit paru échouer contre une mode puissante ou contre une opinion en crédit.

Je conviens que dans l'état de choses actuel il seroit difficile de prouver que les théâtres sont une branche de l'instruction : nous soutenons seulement que les ouvrages dramatiques peuvent & doivent être transformés en une morale active.

Cette assertion inconteſtable ne sera point repoussée par les membres de ce Conseil ; mais ne l'est-elle pas, au moins indirectement, par la loi portant que *tout citoyen pourra élever un théâtre public, & y faire représenter des pièces de tout genre ?*

Vous ne devez pas ignorer qu'en effet des pièces *de tout genre* ont paru avec une profusion effroyable : à peine en compte-t-on quelques-unes qui méritent d'être offertes à un peuple qui a brisé ses chaînes.

On diroit qu'une légion de barbares ou d'hommes en délire s'est emparée de la plupart des repertoires. La raison est étouffée presque par-tout sous un amas d'indécentes extravagances.

Ne reprochons cependant pas à l'assemblée constituante d'avoir rendu le décret du 13 janvier : cette assemblée vivoit à une époque où il falloit, pour ainsi dire, proclamer l'indépendance pour arriver à la liberté ; & sa conduite souvent prépara l'avénement de la République que hâta encore la première Assemblée législative.

La loi dont nous parlons avoit pour but de détruire l'outrageant despotisme des comédiens, qui, hors de la scène, conservoient les manières arrogantes des empereurs & des princesses dont ils venoient de jouer les rôles.

Cette loi avoit pour but d'arracher *aux gentilshommes de la chambre* l'autorité dangereuse qu'ils exerçoient sur les productions des meilleurs écrivains ; on ne songeoit qu'à démonarchiser les théâtres qui avoient aussi leur royauté.

Si cette loi n'eût pas existé, auroit-on pu, avant le jour où le trône tomba, représenter devant les citoyens des ouvrages où respiroient l'amour de la liberté, la haine du fanatisme & de la tyrannie ?

Il falloit alors, tranchons le mot, désorganiser un gouvernement contraire aux droits de l'humanité : aujourd'hui il faut conserver le gouvernement républicain ; &, pour le conserver, la liberté ne doit pas être l'absolue indépendance. Vous le pensez comme nous.

Il faut, d'après le texte de l'acte constitutionnel & les conseils de l'expérience, que *la loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques*, ces mœurs sans l'existence desquelles nous n'avons plus qu'à descendre dans l'abyme.

Elles se composent de l'amour de la liberté, de l'amour de la vertu, de l'amour de la République : personne ne l'ignore ; & pourtant le législateur est obligé de le répéter sans cesse.

Mais comment garantirez-vous à la loi sa surveillance dans une partie aussi délicate, si des théâtres, si *des tréteaux* peuvent s'élever dans toutes les rues, dans toutes les maisons d'une cité ? Quelle ressource pour les contre-volutionnaires ! Qui vous assure qu'ils ne l'emploieront pas dans toute son étendue, qu'ils n'appelleront point, à bas prix, gratuitement, dans leurs salles une multitude innombrable ?

Je suis étonné qu'ils ne l'aient pas fait.

Vous empêcherez qu'ils n'usent de cette manœuvre rapidement corruptrice, moins dispendieuse & plus sûre que les bandes d'émigrés guerroyans.

Je ne me dissimule pas néanmoins les objections qu'on pourra présenter, & je les émets dans toute leur force, quoiqu'elles ressemblent singulièrement à des lieux communs.

Les uns avanceront que les mœurs ne reçoivent aucune influence des représentations théâtrales, mais que l'esprit des spectacles prend lui-même la teinte des mœurs existantes ; que les spectacles ne tendent pas à régler l'opinion, mais qu'ils sont les esclaves de l'opinion dominante qu'ils caressent avec exactitude.

D'autres soutiendront qu'il est impossible d'établir quelque différence entre la liberté des théâtres & les autres libertés ; que la loi ne sauroit défendre à de mauvais comédiens de paroître sur la scène, & à des auteurs au-dessous du médiocre de faire jouer par eux leurs ouvrages.

On leur citera ces théâtres magnifiques des Grecs, où des hommes de génie, défenseurs de la liberté publique, exerçoient sur leur nation une sorte de souveraineté ; ces théâtres dans l'enceinte desquels tous les esprits se montoient au niveau des pensées grandes & magnanimes qui leur étoient présentées.

Cette citation n'effraiera pas les contradicteurs.

Ils répliqueront qu'à côté de ces monumens révérés, où brilloit la gloire d'Euripide & de Sophocle, des saltimbanques offroient aux risées du peuple leurs figures barbouillées de lie, & leurs épouvantables contorsions.

On ira plus loin : on prouvera, & les preuves ne manqueront pas, qu'il est urgent de travailler à la restauration du goût, de donner à la scène française la pureté & la splendeur que son nom revendique.

Eh bien ! ils prétendront que le goût est varié autant que la physionomie ; que l'éducation préliminaire, qui excite un individu à applaudir aux belles productions de nos poètes célèbres, attache l'attention d'un autre sur les bouffonneries délirantes de ces tavernes qui ne semblent ouvertes que pour concourir à la dégradation de l'art & des mœurs républicaines. Faut-il donc obéir à de telles observations ?

Toute la puissance des argumens qu'on emploie contre nous réside dans l'opinion fausse qu'on s'est faite.

On regarde les théâtres comme des établissemens parti-

culiers, comme des entrepriſes individuelles, comme des boutiques où l'on reçoit des acheteurs.

Et nous, nous les érigeons en ſalles d'inſtruction publique, en écoles nationales.

Ceux qui blâment notre projet combattent pour des ſpéculations mercantiles; & nous, nous ſpéculons pour la République, pour ſon honneur, pour ſa renommée.

En effet, qui peut nier que l'art dramatique contribue à donner à la nation chez laquelle il eſt cultivé une phyſionomie vénérable?

L'auteur d'un bon ouvrage de théâtre eſt placé au nombre des hommes que chériſſent tous les peuples policés: il leur porte une inſtruction ſalutaire; il reçoit d'eux des témoignages de reconnoiſſance, & une portion de gloire qui rejaillit néceſſairement ſur l'état dont il eſt membre: ſon nom eſt propagé au loin par l'admiration, & le nom de la contrée qui l'a vu naître eſt prononcé toujours avec le ſien. On nomme la France, quand on nomme Corneille, quand on cite de lui cette penſée:

Pour être plus qu'un roi, tu te crois quelque choſe!

L'étranger eſt rempli d'un reſpect religieux pour le ſol habité par un poète dont le génie s'adreſſe à tous les cœurs, & fait des conquêtes par-tout où le ſentiment du beau & du vrai n'eſt pas ignoré.

La nation françaiſe n'a-t-elle point eu de part à l'héritage de gloire recueilli par le père de la tragédie, & par Racine ſon contemporain?

Pourquoi ces écrivains n'ont-ils pas vécu dans une République?

Pourquoi Molière, qu'ici je ne craindrai pas d'appeller un des légiſlateurs du théâtre, n'exiſte-t-il plus?

Comme il peindroit l'eſprit hypocrite de ces inſtituteurs qui proſtituent leur exiſtence au vil métier de tromper les enfans qu'on leur confie!

Comme il peindroit ces femmes qui ont rapporté de

leurs cloîtres une foule d'erreurs pernicieuses, & de préjugés destructeurs de vos lois !

Comme il les peindroit les uns & les autres infectant tous les jours, à toute heure, la simple & naïve jeunesse, & cultivant dans la génération naissante la haine contre la République, contre ses décrets, ses mœurs & ses usages !

Ce poète moraliste prouveroit mieux que tous les raisonnemens combien les théâtres ont d'influence sur l'opinion. Qui peut calculer l'ascendant *du Tartuffe* ?

Mais moins cette influence peut être révoquée en doute, plus le gouvernement d'une République, dont on ne desire pas la ruine, doit avoir de moyens pour les diriger selon l'esprit de la constitution.

Cette direction deviendra dans ses mains une puissance supérieure à celle d'une multitude de lois. Voyez le théâtre anglois : c'est là qu'on entretient ce caractère âpre & sombre que conserve la nation ; c'est la que l'on jette ces semences de fureur contre les Français ; tous les ouvrages dramatiques y sont imprégnés de haine contre nous.

Qu'en France les plaisirs des citoyens ne soient donc perdus ni pour eux, ni pour la patrie.

Ne pensez pas que nous vous présenterons un code sur cette matière. On peut faire beaucoup avec très-peu d'articles. Les détails d'exécution ne sont point de votre ressort.

Vous ne déterminerez pas le nombre, l'emplacement, le genre des théâtres qui existeront dans les diverses communes de la République. Ce n'est pas ici le lieu d'une telle discussion. Nous poserons seulement des bases.

Le Directoire exécutif doit être autorisé par vous à rédiger des règlemens : cette autorisation est indispensablement nécessaire pour donner plus d'action à sa surveillance, dans des temps sur-tout où le gouvernement ne sauroit être trop ferme : car nous ne sommes pas encore à l'abri des dangers.

Que seroit une simple surveillance, lorsqu'il s'agit d'établissemens qui influent avec tant de force & de promptitude sur l'esprit public, formé par eux, ou dépravé, suivant la direction qu'ils reçoivent ?

Cette surveillance, isolée de tout pouvoir, empêcheroit-elle des acteurs habitués à complaire aux préjugés de l'ancien régime de persister dans leur système de corruption ? Cette surveillance ne seroit qu'un mot dont on riroit.

On fermeroit, nous dira-t-on, tel théâtre qui auroit lutté avec trop d'audace contre l'ordre de choses établi. Foible moyen !

Il ne faut pas le fermer, mais il faut qu'il concoure à l'affermissement de l'opinion républicaine.

Le gouvernement ne sera pas embarrassé pour obtenir un tel succès, quand il aura la faculté de faire des réglemens dans cette partie si essentielle pour les mœurs & pour la liberté. Nous écarterons toute idée d'arbitraire.

La royauté, le sacerdoce exclusif & la noblesse ont expiré en France ; mais leurs ombres errent encore devant l'imagination d'une portion de ses habitans : il faut dompter les sentimens qui pourroient reproduire des ames avides d'esclavage ; il faut les dompter par la raison mise en action.

La République n'est pas encore maîtresse des cœurs à l'unanimité : eh bien ! qu'elle s'adresse au génie, non moins fort peut-être qu'elle-même ; qu'elle appelle les arts autour de la liberté, & les intéresse à sa gloire : ils célébreront les charmes de son empire. Les hommes épris de la servitude cesseront bientôt, malgré eux, de desirer des fers ; l'amour de la patrie passera des écrits dans les mœurs, & nos poètes amèneront les Français les plus intraitables à taxer de folie le régime monarchique, ses abus & ses privilèges.

Pourquoi cette révolution, étonnante si l'on veut, ne se feroit-elle pas ? l'action du génie a-t-elle donc des bornes ? Son influence ne meurt pas même quand il s'éteint ; il n'est au pouvoir d'aucun homme de s'y soustraire.

Le gouvernement calculera tous les avantages d'une surveillance éclairée.

Mais *comment doit être déterminé le mode de récompense pour les théâtres qui auront servi la cause de la li-*

berté ? Cette queſtion demande quelques développemens ; & même celles qui la précèdent n'auront de force qu'autant que cette dernière ſera bien ſaiſie.

Il n'a pas été dans l'intention du collègue qui l'a propoſée de ne conſidérer que les entrepreneurs de ſpectacles. Que deviendroient ceux-là ſans les auteurs ? C'eſt ſur-tout ceux-ci qu'on doit conſidérer : ſans eux il n'y a point de théâtres.

Mais, avouons-le, c'eſt une choſe aiſée de dire qu'il faut fixer des encouragemens pour les hommes qui ont concouru à faire aimer les lois républicaines, à inſpirer la haine du deſpotiſme & de la ſuperſtition : un peu de papier & une plume ſuffiſent pour tracer ces projets eſtimables ; leur exécution exige plus de frais, & c'eſt toujours ſur l'exécution qu'il faut porter ſes regards.

Les dépenſes publiques ſont conſidérables : cette intrépide armée d'Angleterre mérite toutes les ſollicitudes du gouvernement ; les créanciers de l'Etat devront enſuite profiter de l'amélioration de la fortune publique. Tous les établiſſemens réclament vos ſoins : nous ne vous propoſerons donc pas un projet qui ſeroit repouſſé par notre ſituation financière.

Pourtant il eſt utile d'établir entre les artiſtes des différens théâtres une heureuſe émulation, de leur offrir une perſpective qui n'attriſte point les talens, d'aſſurer aux auteurs le prix de leurs veilles, ſans qu'ils ſoient obligés de lutter contre les conſeils pernicieux du beſoin ; il eſt utile enfin d'élever de nouveaux trophées au patriotiſme & à la liberté.

Combien d'écrivains ſoumettent leur imagination à un travail commandé par la néceſſité de vivre ! au lieu de ſonger à la patrie & à la gloire, ils calculent quelle eſpèce de production leur rapportera le plus d'argent ; ils ne font rien pour l'art & pour la liberté ; ils nous repouſſent vers ces temps de barbarie où les théâtres étoient en proie aux monſtruoſités ; ils ne nous offrent que les ſcandaleuſes repréſentations de la ſorcellerie ; ils effraient les têtes foibles, ils égarent les têtes ardentes.

Corneille nous étonneroit-il par ſes mâles accens ? Racine auroit-il porté au plus haut degré l'harmonie, le mécaniſme des vers, les grâces enchantereſſes de l'expreſſion ? Molière auroit il rendu à ſon ſiècle & au nôtre des ſervices émi-nens ? Ces auteurs ſublimes apprendroient-ils à leur nation, tant que durera la langue françaiſe, à penſer, à ſentir, à parler, à devenir juge éclairé du beau, s'ils n'euſſent trouvé des reſſources dans leur gouvernement ?

Que ne pouvons-nous prodiguer les motifs d'émulation ſelon nos vœux ! Un jour plus favorable luira ſur nous.

Les talens, excités par la faveur publique, conſerveront cette ſupériorité qui nous a diſtingués des autres peuples, même ſous le régime de la monarchie qui tendoit à tout flétrir.

La guerre ceſſera bientôt de déſoler le monde : que les beaux arts le conſolent. Préſervons de ſa ruine l'art drama-tique, qui contribue, quand on l'utiliſe, aux délices des citoyens & à la ſplendeur de l'Etat.

Pourquoi, à l'imitation d'Athènes, ne décerneroit-on pas des prix aux auteurs dont les productions auroient conquis les ſuffrages publics ? La fête des récompenſes pourroit amener de grands réſultats.

La république littéraire exiſtoit parmi nous avant la répu-blique politique : nous devons beaucoup à la première ; nous ne ſerons pas ingrats envers elle : nous ne la laiſſerons pas périr après qu'elle nous a rendu des ſervices ſi importans. Les auteurs dramatiques y occupent une place éminente.

Eſt-ce le tréſor public que nous appelerons à leur ſecours ? Non : c'eſt l'art lui-même qui nous offre des reſſources dans la ſituation difficile où nous ſommes.

Les ouvrages dramatiques, dix ans après la mort de leurs auteurs, ſont déclarés, par la loi, *propriété publique*.

L'intention du légiſlateur n'eſt pas ſans doute que ces ou-vrages deviennent la propriété particulière des entrepreneurs de ſpectacles, qui uſurpent le droit de les faire repréſenter à leur profit perſonnel.

Le produit de ces pièces, ou plutôt la part d'auteur dans

le produit de la représentation de ces ouvrages, doit être exclusivement employé aux progrès de l'art dramatique, c'est-à-dire, aux encouragemens, aux récompenses de ceux qui le cultivent.

C'est une véritable tontine, *a-t-on dit*, où chaque auteur met en commun ses productions, ne s'en réserve que l'usufruit, afin qu'après lui la propriété foncière tourne entièrement au profit des actionnaires survivans. A cette condition seule un auteur a pu raisonnablement consentir à exhéréder sa famille en faveur de ceux qui le suivroient dans la même carrière. Ainsi, en léguant leurs propres ouvrages à leurs successeurs, les auteurs vivans se sont acquis un droit véritable sur ceux de leurs devanciers.

Plusieurs raisons militent en faveur de cette disposition.

On représente les pièces anciennes, parce qu'on n'a pas la peine de les apprendre. La routine fait tout : le travail n'y est pour rien ; &, sans le travail, l'art de la déclamation dépérit.

On les représente, parce que la recette qu'elles produisent est bonne, & que les comédiens en général, depuis sur-tout que le nombre en est si prodigieux, s'inquiétent plus d'une forte recette que des progrès de l'art.

On les représente, parce que la plupart de ces ouvrages procurent à une certaine classe d'hommes, que les républicains ne comptent point parmi eux, des jouissances d'opinion. Au défaut d'un roi véritable, on va se rassasier du spectacle d'un roi chimérique, d'une reine imaginaire. Brutus aussi est une belle production, Guillaume Tell (1) est intéressant au moins par son sujet & par les circonstances : pourquoi ne les représente-t-on pas? Leur absence combat pour notre travail.

(1) Depuis que ce rapport est connu, cette tragédie a été annoncée sur l'affiche d'un théâtre où l'on prépare aussi la représentation de Thémistocle.... Que le législateur parle, que le gouvernement agisse, que la raison se présente sous des formes aimables, & nos habitudes insensiblement tourneront au profit de la République.

Certes nous ne demandons pas qu'on proscrive les scènes sublimes des chefs-d'œuvre de littérature que nous possédons ; mais il nous est permis de désirer que leur représentation serve à améliorer le sort des hommes de lettres qui se livrent avec ardeur à l'art dramatique.

Nous ne demandons pas qu'on surchage les théâtres de pièces *ridiculement* patriotiques, où l'on ne peint la liberté qu'avec des expressions ignobles, & où l'on représente avec deux petits canons de bois la plus grande action militaire : nous ne votons pas pour de pareilles mesquineries ; mais nous votons pour des ouvrages dont la morale républicaine soit la base.

Nous aurons des écrivains excellens quand ceux qui s'adonnent au théâtre seront certains d'obtenir des encouragemens dans leurs travaux.

Que Corneille, Molière, Racine, Voltaire, même Regnard, & l'auteur de Rhadamiste, du fond de leurs tombeaux, deviennent les bienfaiteurs de ceux qui suivront leurs traces ; que la part des auteurs morts il y a dix ans & plus soit versée dans la caisse des récompenses. Le théâtre qui dès ce moment prendroit l'initiative de cette disposition, prouveroit honorablement son zèle pour l'art.

Nous savons qu'en imposant aux entrepreneurs l'obligation de se conformer à cette règle, les ouvrages anciens pourront n'être plus joués si fréquemment.

Eh bien ! ces entrepreneurs seront plus honnêtes à l'égard des hommes de lettres. Ceux-ci travailleront avec plus de confiance ; ils éprouveront beaucoup moins d'obstacles.

Si l'on continue de représenter les pièces des auteurs morts, ceux qui existent, trouvant des ressources dans ces représentations, limeront avec plus de soin leurs propres ouvrages, ne se hâteront pas, ainsi qu'ils y sont quelquefois contraints, de mettre au jour leurs productions imparfaites.

Il viendra d'ailleurs un temps où les citoyens se lasseront de voir représenter sans cesse des ouvrages que l'on sait par cœur ; on voudra du nouveau ; on réclamera des pièces

qui nous retraceront les idées mâles de la liberté, & dont le but ſera moral & politique.

On rejettera ces penſées vaines, cette grandeur factice, ces beautés ſuperficielles, ce ſtyle fade, ces paſſions dépravées qui minent inſenſiblement la meilleure conſtitution.

On a conſpiré ſouvent contre les Républiques par la force; mais la plus ſûre & la plus dangereuſe des conjurations eſt dans cette foibleſſe, dans cette afféterie, dans cette inanité d'expreſſions, dans ces grands riens qui ſéduiſent, amoliſſent, efféminent les ames, & les livrent niaiſement à l'eſclavage toutes paîtries d'aviliſſement.

Songeons aux hommes qui écrivent.

Pourquoi n'égaleroient-ils pas les vieux auteurs dans des productions plus appropriées au régime républicain?

N'avons-nous pas vu, de nos jours des citoyens qui, dans plus d'un genre, ont égalé les anciens, s'ils ne les ont ſurpaſſés?

Pourquoi un nouveau ſiècle de gloire littéraire ne commenceroit-il pas avec le ſiècle de la République?

La France eſt-elle condamnée à être plus ſtérile en grands hommes que ne le furent la Grèce & l'Italie?

Dans quelle autre contrée que la France la raiſon humaine a-t-elle approché le plus de la perfection?

Dans quels lieux la ſaine philoſophie a-t-elle obtenu plus de ſuccès & produit une révolution plus digne de l'admiration de nos contemporains & des regards de la poſtérité?

Et on nous répète, juſqu'à la ſatiété, que les arts qui ont illuſtré les temps antiques ne refleuriront plus parmi nous!

Il vous ſied bien, détracteurs du gouvernement républicain, de nous parler de leur décadence!

Les arts n'ont point péri avec la royauté; ils ont célébré la chûte du trône; ils ont, voiſins des nues, épié les mouvemens de nos ennemis; ils ont tiré des entrailles de la terre la foudre républicaine; ils ont combattu dans les camps, chanté nos triomphes, honoré la cendre des héros, conquis des chefs-d'œuvre nombreux; &, à l'aſpect de ces monu-

mens du génie, de nouveaux chefs-d'œuvre apparoîtront parmi nous.

Ah ! cessez de calomnier ainsi la République, quand partout, dans nos départemens comme par delà nos frontières, la liberté, les arts & la gloire ont accompagné les Français destructeurs de leur monarchie.

Je vous accorde que les arts sont perdus en France pour la couronne ; mais ne nous empêchez-pas de dire qu'ils sont immortels pour la République.

L'art dramatique ne lui refusera pas l'influence qu'il exerce, quand ceux qui cultivent cet art trouveront des moyens de subsister avec honneur, & quand leurs droits ne seront plus violés.

Mais nous devions songer aussi à fournir au gouvernement des ressources qui lui donnent le pouvoir de récompenser ceux des théâtres qui ont servi & serviront la liberté avec plus de franchise & de continuité que leurs concurrens, & d'alimenter le plus beau théâtre de l'Europe, l'Opéra, sur lequel il est bien temps qu'on porte l'attention la plus scrupuleuse.

Les récompenses dont nous venons de parler, les frais qu'entraîne l'Opéra, sortiront du produit des spectacles, bals, amusemens publics.

On retire de la recette de toutes ces réunions, une part pour les indigens. Cette rétribution, que vous avez résolue pour un temps, a une destination trop sacrée pour que nous vous proposions de l'anéantir ; seulement nous vous demanderons d'affecter aux encouragemens des théâtres utiles le dixième du produit des représentations théâtrales, & le quart du produit des fêtes dites champêtres, Elysée, Tivoli, bals, concerts, enfin de tous les établissemens de ce genre, lorsque d'autres ressources pourront être consacrées au soulagement de l'indigence.

A cette époque, ce dixième & ce quart, maintenant prélevés en faveur des pauvres, continueront d'être perçus ; mais de l'être au profit de l'art dramatique.

Mais, dira t on, la plupart des entrepreneurs n'exigent point des citoyens cette espèce d'impôt ; il est pris sur la

recette ordinaire : ils ont fait ce sacrifice tant qu'il a été destiné aux indigens ; pourquoi le leur imposer encore, lorsque l'indigence sera secourue par d'autres moyens ?

Je réponds que les entrepreneurs de fêtes connoissent les obligations qu'on leur prescrit : ils sont parfaitement les maîtres de ne pas s'immiscer dans une entreprise, s'ils croient qu'elle ne leur procurera pas assez de bénéfice ; ils sont les maîtres d'augmenter le prix du billet d'entrée ; ils auront du monde, ou n'en auront point suffisamment : dans le premier cas, notre but est rempli ; dans le second, les théâtres seront plus fréquentés, & l'art y trouvera son avantage.

Nous tendons, puisqu'il faut nous expliquer clairement, à favoriser sur-tout l'art dramatique, à le tourner vers le régime républicain, à faire servir à son encouragement ces réunions frivoles qui propagent d'une manière scandaleuse le goût effréné du luxe, le déréglement des mœurs, les habitudes monarchiques, & où la surveillance du gouvernement est presque impossible, lorsque c'est-là sur-tout qu'elle seroit le plus nécessaire.

Les théâtres eux-mêmes ne seront ils pas grévés par cette imposition ? Ceux qui seront en possession de plaire aux citoyens, de les intéresser, ne seront pas plus grévés qu'ils ne le sont : d'ailleurs, le gouvernement n'aura-t-il pas la faculté d'accorder des indemnités à ceux des théâtres qui se distingueront par leur amour pour la liberté ?

Mais tous ces petits tréteaux qui se sont élevés depuis quelques années pourront-ils supporter cet accroissement de charge prorogé indéfiniment ?

Vous nous parlez de ces salles où le mauvais goût, la folie & l'immoralité ont établi leur domicile ! De ces lieux dans lesquels plusieurs pièces n'offrent que des allégories contre la révolution & ses résultats !

S'ils subsistent, qu'ils soient au moins, pour la première fois, de quelque utilité pour l'art : s'ils ne subsistent plus, soit en vertu des réglemens que rédigera le Directoire exécutif, soit à cause de leur médiocre bénéfice, les bons théâtres acquerront plus de spectateurs, & même quelques

écrivains, qui se serviront de leur imagination d'une manière plus digne de la scène française.

Mais ce dixième que l'on prélève sur la recette atteindra la part des auteurs.; il ne l'atteindra pas plus qu'il ne l'atteint aujourd'hui : nous ne laissons pour l'avenir les choses que dans l'état où elles sont. Rappelez-vous au surplus que nous leur attribuons la part des écrivains morts il y a dix ans & plus.

Nous n'ignorons pas que les esprits les plus médiocres se plaignent ordinairement le plus de la mauvaise fortune attachée au talent ; mais nous sommes persuadés que les hommes de lettres doués d'un vrai mérite ne blâmeront pas les dispositions législatives dont nous sentons les avantages : elles serviront insensiblement à introduire dans les théâtres la réforme salutaire que desirent les amis des arts & de la République.

Si, comme nous le pensons, le Directoire est bien convaincu qu'il ne doit pas mettre exclusivement sa confiance dans les ressorts matériels qu'il fait mouvoir, dans le pouvoir dont il est investi ; que le génie de quelques hommes de lettres, heureusement employé, gouverne souvent plus de nations que plusieurs gouvernemens ensemble : quelle puissance, pour opérer le bien, sera comparable à celle des magistrats d'une république, qui associeront en quelque sorte à leur pouvoir le génie de ces écrivains ?

Oui, si on a la conviction profonde que, sans l'esprit public, une constitution libre n'est qu'un livre impuissant, les théâtres prendront bientôt une direction telle que l'amour de la liberté y sera la passion dominante.

On n'écrira plus pour des enfans ; on écrira pour des hommes.

On substituera au style barbare qui épouvante nos oreilles la beauté de l'élocution.

On ne nous fatiguera plus d'une foule d'intrigues, au moins puériles, quand elles ne sont pas corruptrices : mais nous aurons des ouvrages aussi purement écrits que profondément pensés.

Tous les sujets, dit-on, sont épuisés. Langage de la paresse ou de l'impuissance. Tout est neuf pour le génie, & dans l'antiquité, & dans notre propre histoire.

Auteurs dramatiques, redoublez d'efforts & de travaux; artistes, dignes de ce nom, secondez-les de vos moyens: formez, en quelque sorte, une coalition de talens que vous fortifierez dans vos enceintes étroites, & que vous mettrez au grand jour dans les pompeuses solemnités où les magistrats inviteront le peuple à se rendre, le feront assister au spectacle de sa gloire, couronneront sous ses yeux la vertu modeste, donneront à des héros une épée, au nom de la patrie, & célébreront les triomphes des armées républicaines.

Ah! s'il est des scènes qui puissent sur-tout influer sur les mœurs publiques, ce sont ces mouvemens généreux qui se succèdent dans un espace immense, ces chants harmonieux, ces cérémonies augustes, ces tableaux rapides & multipliés qui se prêtent mutuellement des charmes, & raviſſent les spectateurs de joie & d'admiration.

Que sont nos théâtres auprès de ces réunions magnifiques où tous les arts & tous les talens sont échauffés par la grandeur du sujet?

Mais nous sommes réduits encore à ne pouvoir former que des vœux pour ces belles institutions dramatiques dont l'antiquité nous offre le modèle. Peut être les surpasserons-un jour.

Donnons du moins à nos théâtres, tels qu'ils existent, une organisation raisonnable; ne permettons pas qu'on puisse les transformer en arsenaux d'immoralité & de contre-révolution; tâchons qu'ils méritent d'être associés à la gloire de nos armes, & qu'ils deviennent des écoles de vertu, de patriotisme & de bon goût.

Ils auront vaincu le préjugé qui les poursuit encore, lorsqu'on verra la liberté, l'amour de la République, & la saine littérature habiter ces enceintes, souillées, pour la plupart, & si long-temps, par l'aspect de tout ce qu'il y a de plus ignominieux. Voici le projet de résolution: *le*

considérant qui le précède est le résumé complet du rapport que vous venez d'entendre.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que toutes les institutions doivent être soumises à des formes républicaines ;

Que les théâtres font partie de ces institutions ;

Qu'on ne peut abandonner au hasard des spéculations particulières ces établissemens qui influent si puissamment sur les mœurs & sur l'esprit public ;

Considérant qu'on ne sauroit trop promptement assurer des encouragemens, & le prix de leurs travaux aux hommes qui, sur les théâtres, ont contribué & contribueront à servir la cause de la liberté, & à maintenir la gloire de l'art dramatique ;

Considérant enfin que l'année théâtrale est près d'expirer, & qu'il est instant de mettre en activité à cette époque les réglemens jugés nécessaires pour effectuer avec succès la réorganisation des théâtres,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Les théâtres sont sous la surveillance immédiate du Directoire exécutif : il est autorisé à en fixer le nombre, dans chaque commune, à raison de sa richesse & de sa population, & à faire sur leur organisation & sur leur police les règlemens annoncés par la loi du 13 janvier 1791 (vieux style.)

II.

Les ouvrages de théâtre appartiennent à leurs auteurs pendant leur vie, & à leurs héritiers ou cessionnaires pendant l'espace de dix ans, à compter du jour de leur décès. Les ouvrages posthumes appartiennent, aux mêmes conditions, à ceux que la loi en a reconnus propriétaires.

III.

Nul ne peut faire représenter, imprimer, ou vendre à son profit aucun ouvrage dramatique, sans la permission formelle, & par écrit, du propriétaire, ou de son ayant-cause. Les délits de ce genre sont du ressort des tribunaux de police correctionnelle.

IV.

Dix ans après la mort des auteurs, le produit *de la part* dite d'*auteur*, dans la représentation de leurs ouvrages, sera versé dans une caisse destinée aux encouragemens de l'art dramatique, sous la direction immédiate du Directoire exécutif, qui ne pourra disposer de ces fonds pour aucun autre usage.

V.

Le dixième de la recette de chaque théâtre, & le quart de celle des bals, fêtes champêtres, concerts & autres établissemens de ce genre, continueront d'être perçus au profit des indigens jusqu'au terme prescrit par la loi rendue à ce sujet.

Aussitôt que cette destination pourra être remplacée, ce dixième & ce quart seront versés dans la caisse dont il est fait mention en l'article IV, & auront l'emploi désigné par ledit article.

VI.

Toutes les lois antérieures sur les théâtres sont abrogées en ce qui n'est pas conforme à la présente résolution.

VII.

La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse an 6.